

---

**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE  
DU BUDGET PRIMITIF 2022**

---

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

## 1 – ELEMENTS DE CONTEXTE

### A. Le contexte international et national

Face à l'ampleur de la crise sanitaire, les mesures prises par les gouvernements et diverses institutions ont permis de limiter l'ampleur de la crise économique dont l'évolution est apparue étroitement liée à la résolution de cette crise sanitaire.

D'abord attentives au soutien de l'économie, les politiques se sont ensuite attachés à favoriser la relance.

L'Etat français a mis en place des dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens suite à l'arrêt de l'activité (financement du chômage partiel) garantissant ainsi un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. Il a aussi institué un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les fameux Prêts Garantis par l'Etat (PGE).

Par la suite, ce sont les plans de relance qui sont apparus afin de financer de projets d'avenir répondant aux défis majeurs du 21ème siècle : l'écologie, la digitalisation ou encore l'économie durable

En France, on peut observer que ces mesures entraînent un rebond économique important (croissance du PIB estimée à +6,25% pour 2021 et +4% en 2022 après une chute de 11,5% en 2020) porté notamment par un sursaut de la consommation des ménages amorcé durant l'année 2021.

Ce dernier point doit toutefois être relativisé en fonction de l'augmentation des prix de l'énergie et des carburants, des incertitudes économiques et institutionnelles liées aux élections présidentielles et législatives de 2022, de l'utilisation de l'épargne constituée entre 2020 et début 2021 et enfin des conséquences que la crise sanitaire pourrait avoir sur les modes de consommation des ménages à moyen/long terme.

Qualifié par le Ministre de l'Economie et des Finances comme un budget de "relance, d'investissement et de normalisation", les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2022 concernant les collectivités locales sont :

- La réforme des indicateurs financiers servant aux calculs des dotations et des contributions (Dotation Globale de Fonctionnement, Dotation Nationale de Péréquation, Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal, le Fonds de Solidarité des Communes de la Région d'Ile-de-France...)
- Le soutien à l'investissement local avec la reconduction des mesures de soutien en 2022 (Dotation de Soutien à l'Investissement Local, Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, Dotation de Politique de la Ville et Dotation de Soutien à l'Investissement des Départements). La dotation de soutien à l'investissement local de droit commun (hors abondement relance), dont le montant a été maintenu à 570 millions d'euros, connaît un abondement exceptionnel estimé à 337 millions d'euros dans le cadre des contrats de relance et de transition écologique (CRTE).
- La compensation intégrale par l'Etat aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux, et ce pour tous les logements locatifs sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et le 30 juin 2026.

Cette année 2022 connaît une évolution importante des bases d'imposition. En effet, depuis la loi de finances pour 2018, le coefficient de revalorisation forfaitaires des valeurs locatives, (bases d'imposition) relève d'un calcul codifié à l'article 1518 bis du CGI et calculé sur la base des Indices des Prix à la Consommation harmonisé des mois de novembre N-1 et novembre N-2. Ainsi, pour 2022, l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé sur un an ressort à +3,40%.

## B. La ville de Sannois

La population légale de Sannois (source Insee) s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2022 à 26 901 habitants (26 821 habitants au recensement précédent). Près de 40% des Sannoisiens ont moins de 30 ans.

La population légale prise en compte pour le calcul des dotations a été fixée à 26 915 habitants (fiche DGF 2021) contre 27 107 habitants (fiche DGF 2020).

## 2 – PRIORITES DU BUDGET

Poursuivant son objectif de rigueur autour des trois axes financiers que sont la reconstitution d'une épargne nette de gestion et d'une capacité d'autofinancement, la limitation de la pression fiscale pesant sur les contribuables sannoisiens et la mise en place d'une politique d'investissement adaptée aux capacités budgétaires de la ville, la majorité municipale a présenté les grands axes du budget primitif 2022 lors de la présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Le budget 2022 présenté le 7 avril 2022 par le conseil municipal a été réalisé sur les bases de ce rapport et est ainsi établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de réaliser un programme d'investissement soutenu financé par autofinancement ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental, de la Région et des autres organismes financeurs chaque fois que possible.

Il s'équilibre : en dépenses et recettes d'investissement à 13 423 860,68 €,  
et présente un suréquilibre en section de fonctionnement de 2 200 000,00€ avec :  
des dépenses s'élevant à 45 680 035,00€,  
des recettes à hauteur de 47 880 035,00€

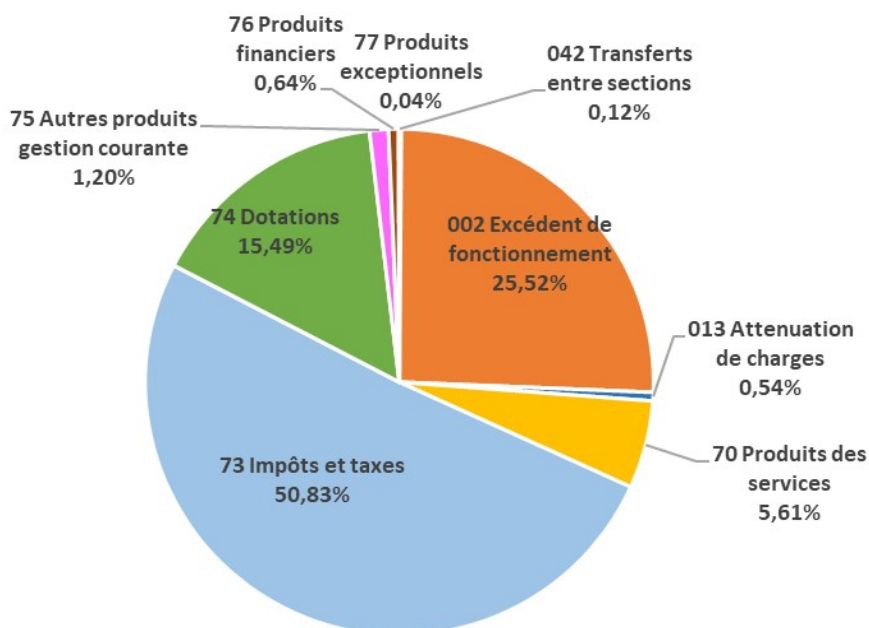
### 3 – RESSOURCES ET CHARGES DES SECTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

#### 3-I. La section de fonctionnement

##### Recettes de fonctionnement

		Exercice	2022
Sens	Type de mouvement	Chapitre	Montant du BP
<b>RECETTES</b>			
	ORDRE		
		042 Transferts entre sections	59 100,00
	<b>Total : Ordre</b>		59 100,00
	REELLES		
		002 Excédent de fonctionnement	12 220 000,00
		013 Attenuation de charges	260 000,00
		70 Produits des services	2 684 682,00
		73 Impôts et taxes	24 337 925,00
		74 Dotations	7 418 086,00
		75 Autres produits gestion courante	572 413,00
		76 Produits financiers	307 829,00
		77 Produits exceptionnels	20 000,00
		78 Reprise sur provisions	
	<b>Total : Réelles</b>		47 820 935,00
<b>Total : RECETTES</b>			<b>47 880 035,00</b>

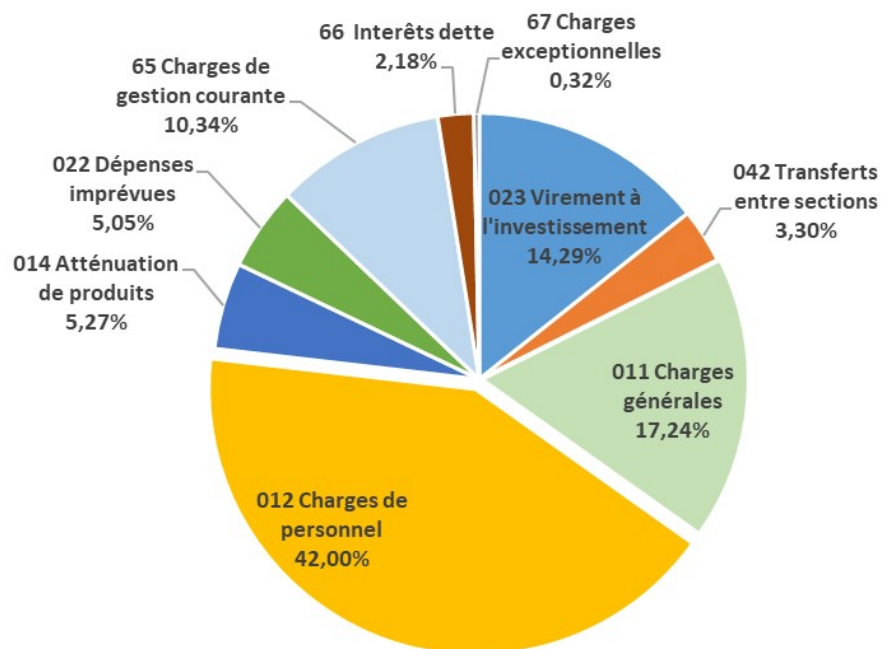
#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT BP 2022



## Dépenses de fonctionnement

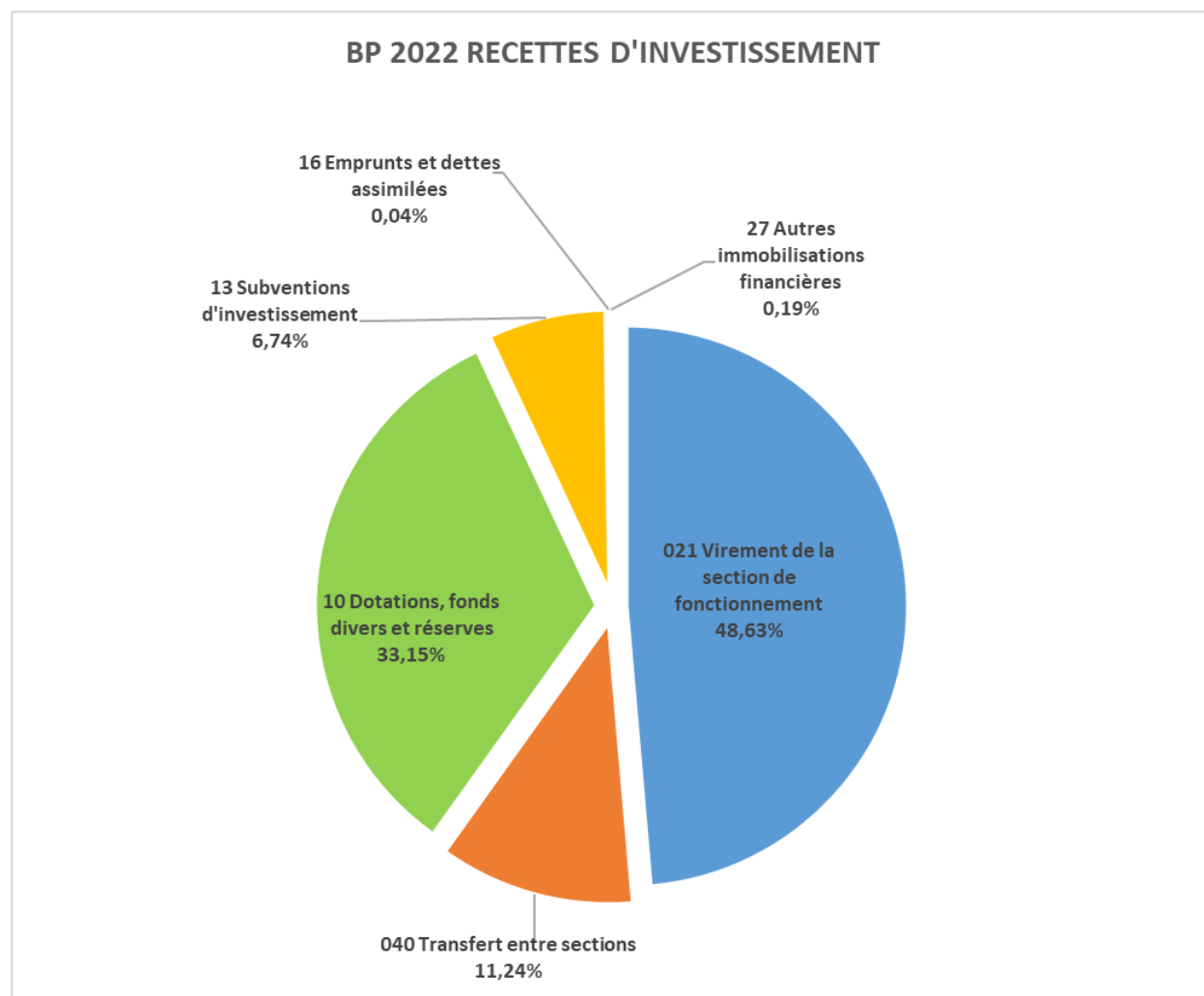
		Exercice	2022
Sens	Type de mouvement	Chapitre	Montant du BP
<b>DEPENSES</b>			
	ORDRE		
		023 Virement à l'investissement	6 528 410,78
		042 Transferts entre sections	1 508 800,00
	<b>Total : Ordre</b>		<b>8 037 210,78</b>
	REELLES		
		011 Charges générales	7 875 499,00
		012 Charges de personnel	19 184 910,00
		014 Atténuation de produits	2 405 815,00
		022 Dépenses imprévues	2 308 481,22
		65 Charges de gestion courante	4 723 919,00
		66 Interêts dette	996 600,00
		67 Charges exceptionnelles	147 600,00
	<b>Total : Réelles</b>		<b>37 642 824,22</b>
<b>Total : DEPENSES</b>			<b>45 680 035,00</b>

### DEPENSES DE FONCTIONNEMENT BP 2022



**3-2. La section d'investissement**  
**Recettes d'investissement**

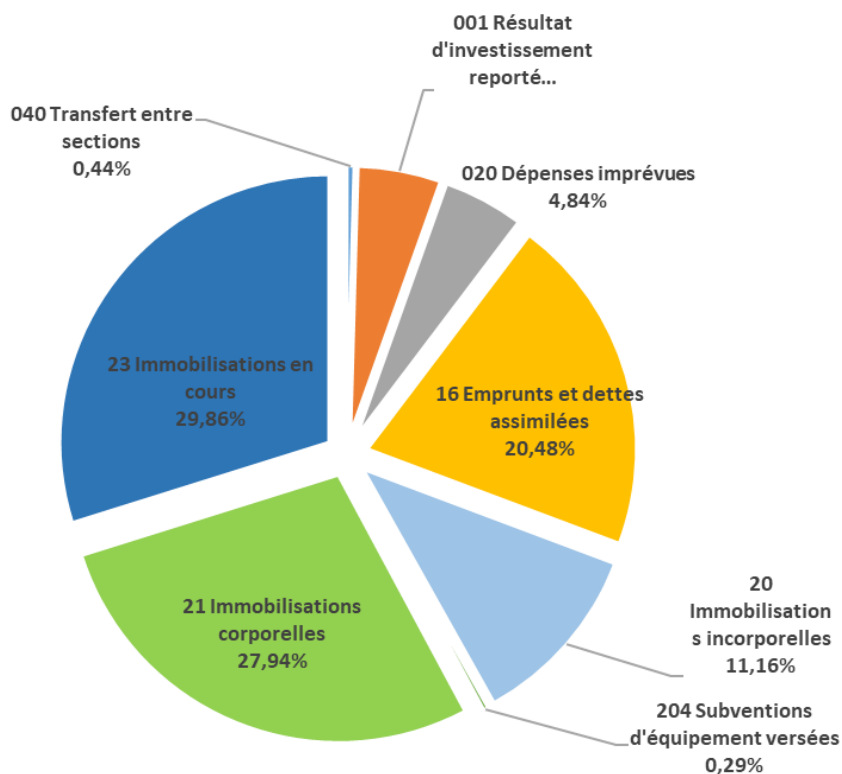
Type de mouvement	Exercice	Chapitre	2022		
			Propositions nouvelles	Reports de crédit	BP 2022
<b>RECETTES</b>					0,00
ORDRE					0,00
		021 Virement de la section de fonctionnement	6 528 410,78		6 528 410,78
		040 Transfert entre sections	1 508 800,00		1 508 800,00
		041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section			0,00
Total : Ordre			8 037 210,78	0,00	8 037 210,78
REELLES					0,00
		10 Dotations, fonds divers et réserves	4 450 533,88		4 450 533,88
		13 Subventions d'investissement	362 502,00	542 644,02	905 146,02
		16 Emprunts et dettes assimilées	6 000,00		6 000,00
		27 Autres immobilisations financières	24 970,00		24 970,00
		45 Travaux pour compte de tiers			0,00
Total : Réelles			4 844 005,88	542 644,02	5 386 649,90
<b>Total : RECETTES</b>			<b>12 881 216,66</b>	<b>542 644,02</b>	<b>13 423 860,68</b>



## Dépenses d'investissement

Type de mouvt	Exercice	Chapitre	2022		
			Propositions nouvelles	Reports de crédit	BP 2022
<b>DEPENSES</b>					
ORDRE					
		040 Transfert entre sections	59 100,00		59 100,00
		041 Opération d'ordre à l'intérieur de la section			0,00
		<b>Total : Ordre</b>	<b>59 100,00</b>	<b>0,00</b>	<b>59 100,00</b>
		001 Résultat d'investissement reporté	668 639,98		668 639,98
		020 Dépenses imprévues	650 000,00		650 000,00
		10 Dotations, fonds divers et réserves			0,00
		16 Emprunts et dettes assimilées	2 749 000,00		2 749 000,00
		20 Immobilisations incorporelles	853 762,80	644 923,23	1 498 686,03
		204 Subventions d'équipement versées	27 300,00	12 000,00	39 300,00
		21 Immobilisations corporelles	3 310 881,00	440 188,16	3 751 069,16
		23 Immobilisations en cours	3 045 935,00	962 130,51	4 008 065,51
		45 Travaux pour compte de tiers			0,00
		<b>Total : Réelles</b>	<b>11 305 518,78</b>	<b>2 059 241,90</b>	<b>13 364 760,68</b>
		<b>Total : DEPENSES</b>	<b>11 364 618,78</b>	<b>2 059 241,90</b>	<b>13 423 860,68</b>

### BP 2022 DEPENSES D'INVESTISSEMENT



#### 4 – MONTANT DU BUDGET CONSOLIDE (ET DES BUDGETS ANNEXES)

Suite aux transferts des budgets annexes du Stationnement Payant et de l'Assainissement, respectivement au 31/07/2017 et au 01/01/2018 à la Communauté d'Agglomération Val Parisis la ville de Sannois ne dispose plus d'aucun budget annexe.

#### 5 – CREDITS D'INVESTISSEMENT PLURIANNUELS

Ce budget 2022 s'inscrit dans le cadre d'une prospective budgétaire 2020/2025 dont les axes principaux sont :

- les opérations de modernisation : des bâtiments communaux, de la voirie, de l'infrastructure numérique, du parc automobile
- la création d'équipements nouveaux nécessaires aux besoins des sannoisiens : extension de la crèche des Tilleuls et création d'une maison de la santé et de la famille.
- les aménagements urbains : la rénovation du quartier Ouest dans le cadre de l'ANRU, le quartier de l'Eglise, le projet de Cœur de ville.

L'autofinancement dégagé par une rationalisation des dépenses de fonctionnement s'élève à 8 037 210,78€ et suffit à couvrir les besoins en investissement de la collectivité sans recours à l'emprunt en 2022

Aussi, pour ce budget 2022, les efforts porteront sur :

- Modernisation du patrimoine communal :  
Isolation thermique par l'extérieur à l'école Belle Etoile,  
Travaux de reprise d'étanchéité et de mise aux normes du système de chauffage/ventilation/climatisation au centre Cyrano,  
Désamiantage et changement des ardoises à la maternelle Anne Frank,  
Travaux de reprise d'étanchéité à la maternelle Emile Roux,  
Travaux dans le cadre de l'Agenda D'Accessibilité Programmée,  
Rénovation de l'école de musique,
- Création d'un centre horticole,
- Poursuite du déploiement des infrastructures informatiques de la ville,
- Études pour la Maison de la santé,
- Requalification, aménagements, sécurisation de la voirie,
- Programme de rénovation urbaine sur le quartier ouest de Sannois avec la signature de la convention ANRU prévue au printemps 2022,

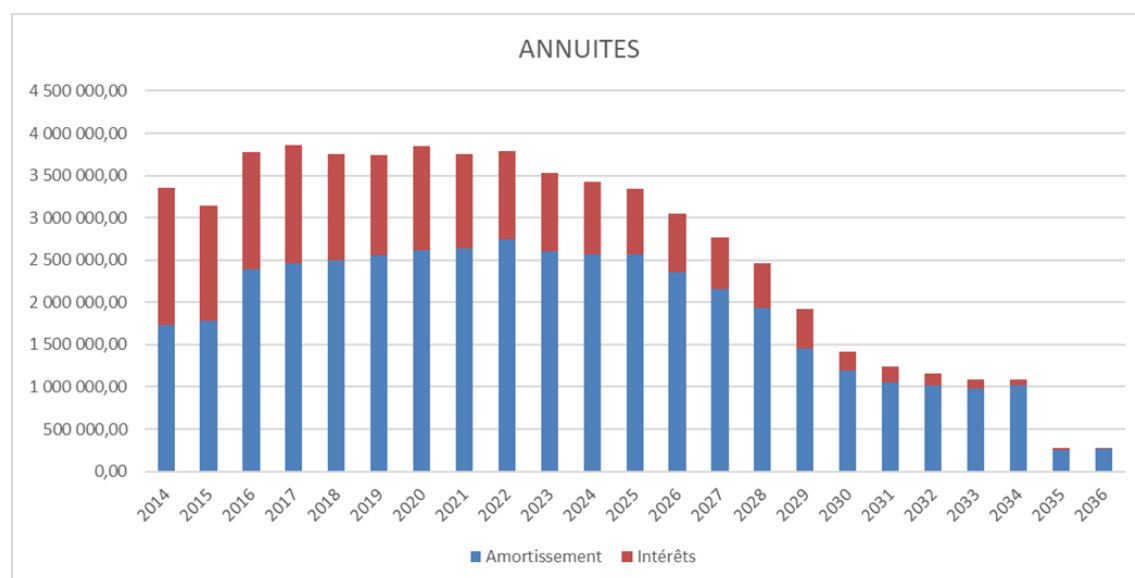
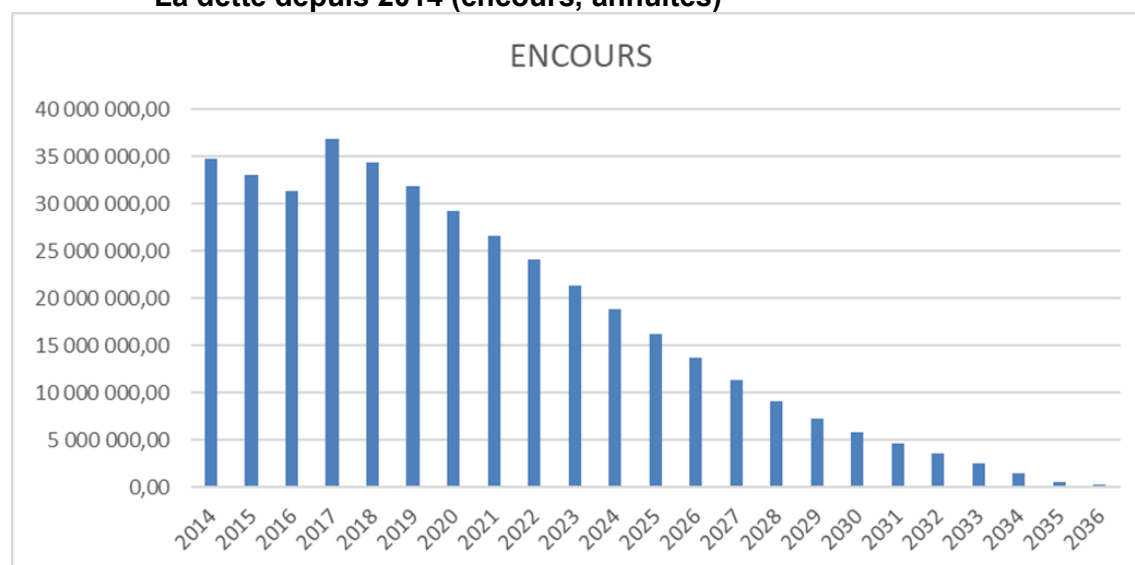
#### 6 – NIVEAU DE L'EPARGNE BRUTE (OU CAF) ET NIVEAU DE L'EPARGNE NETTE

##### Les Epargnes (de gestion, brute et nette) et encours de dette depuis 2014

en millions d'euros	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Epargne de gestion (*)	6,02	6,79	6,07	6,16	5,09	5,64	5,28
Epargne brute (CAF)(**)	4,13	5,03	3,35	4,57	3,73	4,98	4,48
Epargne nette (CAF nette) (***)	1,9	3,07	-1,65	2,15	1,23	2,42	1,92
Encours de dette (CA de chaque exercice)	35,332	33,381	36,369	33,982	31,8	29,24	26,68
Capacité de désendettement (en années)	8,6	6,6	10,9	7,4	8,5	5,9	6,0
(*) Recettes courantes - Dépenses courantes							
(**) Recettes réelles - Dépenses réelles							
(***) Epargne nette - rembourse.dette K							
(Pour 2014) Données tenant compte de la neutralisation du paiement de 4.47M€ au titre du contentieux Cuisine centrale. Cette écriture fait l'objet d'un titre de recette du même montant au compte 7875 (reprises sur provisions pour risques et charges exceptionnels) lors du mandatement.							

## 7 – NIVEAU D'ENDETTEMENT DE LA COLLECTIVITE

### La dette depuis 2014 (encours, annuités)



## 8 – CAPACITE DE DESENDETTEMENT

La capacité de désendettement (en nombre d'année) est de 6 années pour Sannois. Pour ce ratio, la durée de 15 ans est prise pour référence, dans la mesure où l'on considère qu'il s'agit de la durée de vie moyenne des équipements. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

## 9 – NIVEAU DES TAUX D'IMPOSITION

Depuis 2021, les communes ont cessé de percevoir le produit de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales. En compensation de cette perte du produit de la THRP, les communes se voient transférer la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Les taux demeurent identiques à ceux votés en 2021

TAXES	RAPPEL TAUX 2021	PROPOSITIONS TAUX 2022
- Foncier bâti	38,27	38,27
- Foncier non bâti	69,50	69,50



## 10 – PRINCIPAUX RATIOS

<b>Code INSEE 95582</b>	<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>BP 2022</b>
-------------------------	-------------------------	--------------------

<b>I - INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	<b>Valeurs</b>
Population totale (colonne h du recensement INSEE)	27 020
Nombre de résidence secondaires article R2313-1 in fine)	59
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel adhère la commune	VAL PARISIS

<b>Potentiel fiscal et financier</b>		<b>Valeur par hab pour la commune (population DGF)</b>	<b>Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate</b>
<b>fiscal</b>	<b>financier</b>		
20 927 154	26 257 341	968,655366	1 215,044891

<b>Informations financières - ratios (2)</b>		<b>Valeurs</b>	<b>Valeurs nationales de la state (source : DGCL)</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1394	1223
2	Produit des impositions directes / population	640	645
3	Recettes réelles de fonctionnement / population	1759	1417
4	Dépenses d'équipement brut / population	279	303
5	Encours de la dette / population	817	1050
6	DGF / population	163	199
7	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (2)	50,82%	61,30%
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct. (2)	102,59%	93,70%
9	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement (2)	15,89%	21,40%
10	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2)	46,42%	74,10%

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R.5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

## 11 – EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITE ET CHARGES DE PERSONNEL

Au 1er janvier 2022 465 emplois budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2022 contre 458 au Budget Primitif 2021.

Le montant total prévu au chapitre 012 s'élève à 19 184 910,00€ contre 18 872 803,00€ au BP 2021.

Les charges de personnel indiquées représentent 42% des dépenses totales de fonctionnement et 50.97% des dépenses réelles de fonctionnement.